



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Paris, le 5 mars 2020

Le préfet, secrétaire général

à

Monsieur le préfet de police de Paris

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR : INTA2006736C

Objet : Circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022.

P.J. : Deux annexes : les procédures et modalités de gestion du FIPD / la nomenclature d'exécution du FIPD

Résumé des nouveautés de la circulaire cadre :

Le cadre est triennal, et pourra être actualisé tous les ans.

Outre la prévention de la délinquance et celle de la radicalisation, la circulaire intègre la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire. Les activités de la Miviludes désormais rattachée au SG-CIPDR ne relèvent pas de cette circulaire.

Pour la gestion budgétaire du FIPD, les préfets de région répartissent les dotations déconcentrées et deviennent responsables d'une UO régionale au sein de laquelle les préfets de département continuent d'exécuter les crédits comme centre de coût. Un nouveau programme (K) à gestion centrale est créé pour les subventions au titre de la sécurisation des sites sensibles.

Les interactions entre les politiques de prévention doivent être recherchées et des continuum d'actions en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation doivent être développés.

La démarche d'évaluation doit être systématique.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation. Il coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'Etat, interministériel et européen, et des grands réseaux associatifs dans la déclinaison de ces deux politiques publiques au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en est l'outil de financement.

La présente circulaire cadre rappelle ainsi les priorités d'action définies dans le cadre de ces deux stratégies pour les années 2020-2022.

- **Sur la prévention de la délinquance**, il s'agit de déployer sur les territoires, dans le cadre des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), les axes d'orientation de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Les éléments détaillés de cette nouvelle stratégie seront présentés dans le cadre de déplacements en région.
- **Sur la prévention de la radicalisation**, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger », approuvé par le CIPDR du 23 février 2018 à Lille et de déployer les quatre nouveaux axes déterminés lors du CIPDR du 11 avril 2019 à Strasbourg :
 - o Intensifier le travail de prévention et de désengagement en milieu pénitentiaire,
 - o Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance,
 - o Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la pauvreté,
 - o Intégrer la prévention de la radicalisation dans le service national universel.
- Par circulaire du 27 novembre 2019, le Ministre de l'intérieur a souhaité que les préfets investissent le champ de la lutte contre l'islamisme et contre les différentes atteintes aux principes républicains. Vous veillerez à soutenir ou déployer sur votre territoire toute action qui combatte ces atteintes mais également qui promeut les principes et les valeurs de la République.

Vous vous efforcerez, chaque fois que cela est nécessaire, de rechercher les interactions entre ces politiques de prévention. En effet, même si ces deux politiques ont des cadres d'intervention différents au plan national, elles présentent des synergies communes et interdépendantes. Des continuum d'actions en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation doivent être développés dans les territoires et ainsi prévenir les ruptures des parcours.

Pour décliner ces priorités au plan local, vous vous appuyerez utilement sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dont les modalités de gestion et de procédure sont déclinées dans la présente circulaire et en annexe I.

Compte tenu de l'évolution des politiques publiques, les priorités définies dans cette circulaire pourront faire l'objet d'ajustements durant cette période triennale.

La présente circulaire apporte des précisions sur les éléments suivants :

- La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD)
- Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR)
- Les points particuliers
- Les procédures et les modalités de gestion
- L'évaluation

I- La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024)

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle vient également adapter les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles de la société française.

La stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour de quatre axes principaux :

1- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance 2013-2017 privilégiait un public âgé de 12 à 25 ans, l'action publique devra également se concentrer, en matière de prévention, sur le public âgé de moins de 12 ans dans le cadre de cette nouvelle stratégie.

Vous veillerez ainsi à ce que les acteurs locaux mènent des actions adaptées à ce nouveau public et destinées notamment à prévenir de nouvelles formes de délinquance définies dans le cadre de ce document.

Deux types d'actions nouvelles sont à soutenir :

- Les actions de prévention primaire sur quelques champs comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information
- Les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes.

Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés notamment ceux en risque de récidive devront être poursuivies et renforcées. Vous veillerez ainsi à privilégier les dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures de suivi. Elles doivent être mises en œuvre dans le cadre des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF) (Mesures n° 2 à 13 de la SNPD).

2- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés. Elle s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination et s'inscrit dans une double approche: préventive, par l'information et pro-active par l'identification des personnes invisibles.

Elle a pour but de diversifier les modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques et en développant les démarches de proximité

La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

Vous veillerez à ce que les actions menées sur votre territoire améliorent sensiblement cette prise en charge d'amont en aval en soutenant ou consolidant des actions individualisées en direction de ces publics. Vous développerez le partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire susceptible d'améliorer cette prise en charge.

S'agissant des intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG), le dispositif de déploiement doit monter en puissance conformément à la demande du ministre de l'intérieur. Par conséquent, vous développerez de manière effective, sur votre département, le nombre de ces travailleurs sociaux en lien avec les collectivités territoriales – voir annexe 1, p.3.

3- S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, la population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives.

Il s'agit dans le cadre de cet axe de soutenir toute initiative favorisant cette participation, de renforcer l'action de la médiation sociale notamment la nuit et de faciliter les actions de rapprochement entre les

forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Il s'agit, également, dans le cadre du schéma de tranquillité publique qui doit être généralisé sur l'ensemble du territoire, d'articuler l'utilisation de la vidéo protection avec la présence de la médiation sociale.

Des actions impliquant des représentants engagés de la société civile pourront être soutenues : acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment.

La formation, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus doit être encouragée afin de développer une culture commune.

4- Créer une gouvernance renouvelée et efficace

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire est le pilote de la prévention de la délinquance sur sa commune malgré l'évolution, ces dernières années, des structures de coopération des collectivités territoriales notamment en matière d'intercommunalité. En effet, certains EPCI ont vu leur compétence élargie dans certains domaines dont la prévention de la délinquance.

La stratégie prend en compte ces évolutions institutionnelles, encourage des articulations entre le niveau intercommunal et le niveau communal et insiste sur une gouvernance nouvelle avec une réaffirmation du pilotage par le préfet de département, en lien très étroit avec les élus locaux.

Elle promeut également une ingénierie nouvelle à travers la réaffirmation du rôle des coordonnateurs de CLSPD/CISPD et dotée de méthodes d'évaluation innovantes ainsi que d'un financement dédié.

Au niveau départemental, et dans un souci d'une meilleure coordination des crédits dédiés à ces politiques de prévention, vous veillerez à rénover la gouvernance par la mise en place d'un comité des financeurs (mesure 37 de la SNPD).

Afin de vous guider dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie et de répondre aux besoins de chaque territoire, un document « Boîte à outils » composé de 43 fiches actions complète cette stratégie. (www.cipdr.gouv.fr)

II- Le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR)

Confortant la tryptique détection/évaluation/prise en charge dans le déploiement de la politique de prévention de la radicalisation, le plan insiste sur 3 axes prioritaires pour une prévention plus précoce, plus globale et plus effective, et articulée avec d'autres politiques publiques : prévention de la délinquance, lutte contre la pauvreté.

1- Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation

Une des priorités de la politique de prévention de la radicalisation consiste à densifier la prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leur famille. Ce suivi doit être pluridisciplinaire et prendre en compte les dimensions éducative, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale.

Dans le cadre des Cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF), il vous est demandé de poursuivre la densification de cette prise en charge en direction des publics cibles y compris pour les personnes sous-main de justice en milieu ouvert. Une prise en charge spécifique doit être également menée en direction des mineurs de retour de zones et des

fins de suivi judiciaire. La nouvelle doctrine sur l'animation de ces CPRAF doit pouvoir aider à la réalisation de ces objectifs.

Ces accompagnements pourront être renforcés dans les domaines suivants :

- l'hébergement
- l'insertion sociale
- l'insertion professionnelle
- la santé mentale ; dans l'hypothèse où les dispositifs de droit commun ne pourraient pas être mobilisés, il pourrait être fait appel à des professionnels libéraux (psychologues, psychiatres).

Des actions individuelles ou collectives pourront également être soutenues dans le domaine éducatif ou du soutien à la parentalité.

Vous veillerez particulièrement à ce que ces prises en charge soient coordonnées par un référent de parcours dont vous encouragerez la désignation afin d'assurer un suivi au long cours.

Vous pourrez vous appuyer sur les grands réseaux associatifs œuvrant dans le champ du travail social mais également aussi sur les communes qui peuvent y concourir à travers la mobilisation de leurs services dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) ainsi que sur le Guide commun des bonnes pratiques professionnelles référentes en direction des acteurs des CPRAF (avril 2019).

2- Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation

Un des axes transversaux et majeurs du plan est la formation. En effet, la formation des acteurs est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

Il est donc impératif de favoriser au plan local, via le FIPD, des actions de formations sur la prévention de la radicalisation :

- de manière prioritaire, à destination des référents radicalisation désignés dans les administrations d'Etat
- à destination des acteurs locaux notamment des collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), les travailleurs sociaux, les éducateurs et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, les professionnels du secteur médico-social.

Vous veillerez ainsi à mettre en place au niveau départemental, un plan de formation annuel. Vous rendrez ainsi compte au SG-CIPDR à la fin de chaque année des actions de sensibilisation et de formation réalisées dans votre département.

Vous pouvez utiliser pour cela le marché national du SG-CIPDR à votre disposition notamment sur les modules « concepts clés de l'Islam », et « prise en charge des personnes suivies dans le cadre des CPRAF », et « prévention de la radicalisation dans le sport ».

Vous déploierez également sur votre territoire, avec l'appui du Kit de formation pédagogique diffusé en octobre 2019, des actions de formation et de sensibilisation à destination des entreprises.

3- Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes

Le plan national encourage des initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portées par différents intervenants (intellectuels, sportifs, et militants internautes) auprès de publics divers notamment les jeunes et les femmes.

Différentes actions sont mises en place pour délégitimer les discours extrémistes, offrir une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi sur les écrans de télévision (films, documentaires) et à travers le spectacle vivant.

Il s'agit avant tout d'encourager l'émergence d'initiatives par des acteurs crédibles et sérieux, et de les mettre en relation à travers un réseau de bonnes volontés.

Ainsi, les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme sont à valoriser et soutenir. Des dispositifs soutenus au niveau national (documentaires, fictions, pièces de théâtre, ateliers de sensibilisation) ont vocation à être déployés au niveau local à destination des publics identifiés comme vulnérables. Ils s'accompagnent de moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation.

III- Points particuliers

Au-delà des priorités d'action de prévention sociale définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

1- Vidéo protection de voie publique

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrite dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

La vidéo protection est ainsi un outil complémentaire et doit s'articuler avec l'intervention et la présence humaine (forces de sécurité intérieure, polices municipales, structures de médiation) dans l'espace public dans le cadre des schémas locaux de tranquillité publique. Pourront être soutenus dans ce cadre les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, les projets de centre de supervision urbain, les dépôts d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute

Une attention particulière sera portée aux projets de vidéo protection disposant d'innovations technologiques.

La mission pour le développement de la vidéo protection (MDVP), au sein de la délégation aux coopérations de sécurité, pourra être saisie des questions techniques et de doctrines relatives à la vidéo protection ou pour toute analyse de dossier complexe.

Vous pourrez également mobiliser la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les collectivités territoriales prévues à l'article L-2334-33 du CGCT, pour le financement de ces systèmes de vidéo protection dès lors que la commission locale d'élus prévue à l'article L2334-37 du même code les aurait inclus dans les catégories d'opérations éligibles à cette dotation.

2- Actions de sécurisation

a. Sécurisation des sites sensibles

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à

protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo-protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Ainsi, pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion - portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc... ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement verrous ou blindage de portes).

Ce dispositif fait l'objet d'une gestion centrale définie en annexe 1 de la présente circulaire.

b. Sécurisation des établissements scolaires

Le dispositif de sécurisation des établissements scolaires publics comme privés a été mis en place en 2016 et réorganisé par la circulaire du 5 mai 2017. Plusieurs dispositifs ont été soutenus depuis 2016 et pourront être poursuivis.

Le dispositif de sécurisation comprend :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDV, ou dispositif de vidéo protection des points d'accès névralgiques.
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...)

3- Equipements des polices municipales

Sont éligibles au FIPD les équipements de police municipale suivants : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication et les caméras mobiles depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Le financement de ces caméras mobiles pourra être étendu, à titre expérimental aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et aux militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon des marins-pompiers de Marseille.

IV- Procédures et modalités de gestion

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est porté budgétairement par l'action n°10 du programme n°216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (CPPI) ». C'est un outil à vocation déconcentrée où l'échelon de prescription et d'exécution de la dépense est le préfet de département. Le préfet de région est l'échelon de répartition et d'arbitrage des crédits. C'est aussi l'échelon de comptabilisation de l'exécution budgétaire et de reporting vers le SG CIPDR, qui assure le rôle de pilotage et de contrôle de la dépense.

Trois grands programmes déconcentrés composent le FIPD : D (Délinquance), R (Radicalisation), S (Sécurisation). S'y ajoute un programme K (sites sensibles) à gestion centrale. Ils font l'objet d'une nomenclature en annexe 2. Cette dernière peut chaque année faire l'objet d'une actualisation.

Le FIPD est soumis aux règles de gestion et de contrôle interne du ministère de l'intérieur définies par le pilote ministériel (DEPAFI) dans le cadre de la cartographie budgétaire, de la nomenclature d'exécution, de la cartographie des risques et du plan d'actions ministériel de contrôle interne financier.

A ce titre, vous veillerez à faire remonter à mes services à chaque fin de trimestre vos états régionaux de consommations (bilan et perspectives pour la fin de l'année) par programme et par centre de coût. Vous veillerez également à procéder chaque année à un contrôle de second niveau sur un échantillon de subventions octroyées en n-1 et d'en restituer pour le 31 octobre au bureau du pilotage par les risques (BPR / DEPAFI, mail : ci-financier@interieur.gouv.fr) une grille de contrôle de supervision accompagnée d'un rapport d'analyse de vos anomalies.

La cartographie budgétaire, les orientations de gestion, et les modalités d'utilisation et de contrôle du FIPD font l'objet d'une annexe jointe.

V- Evaluation

Les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation nécessitent une démarche d'évaluation qui doit s'inscrire dans toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de ces politiques. En effet, l'évaluation demeure une démarche obligatoire pour tous les porteurs de projets bénéficiaires de financement public.

Ainsi, la démarche d'évaluation systématique doit se situer à trois niveaux :

- Le suivi et l'évaluation quantitatifs, qualitatifs, et financiers que doivent produire chaque porteur de projet pour les actions financées sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
- L'intégration d'un volet évaluation dans les actions financées dès lors que le budget est supérieur à 40 000 € et que la subvention FIPD représente *a minima* 50 % du financement de l'action et jusqu'à 20 % du montant de la subvention.
- Et enfin, à partir des crédits dédiés, l'évaluation des dispositifs soutenus ou pilotés au niveau central par le SG-CIPDR.

Il en est ainsi, dans le cadre de la politique d'évaluation mise en œuvre au titre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, des modes d'évaluation suivants :

- enquêtes ou études de suivi sur les publics
- monographies territoriales.

Il en est, également ainsi en matière d'évaluation au titre de la prévention de la radicalisation :

- o du contre-discours : mise en place d'un dispositif de campagnes d'évaluation de l'impact des actions financées au titre du FIPD auprès des jeunes de 12 à 25 ans dits « normalement exposés à la propagande salafite-djihadiste » et ceux dits « sensibles à la propagande salafite-djihadiste » voire en voie de radicalisation.
- o du dispositif de prise en charge : évaluation expérimentale des dispositifs d'accompagnement dans le cadre des cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et de l'accompagnement des familles (CPRAF) sur sept territoires.

Il vous appartient ainsi d'inscrire l'action territoriale de ces deux politiques publiques dans cette démarche d'évaluation et d'exiger des bénéficiaires un dispositif d'évaluation robuste. Les chargés de mission du SG-CIPDR et tout particulièrement ceux de la Cellule prospective et appui territorial pourront apporter leur concours dans la conception et la mise en œuvre de ce volet d'évaluation des résultats.

Le préfet, Secrétaire général,



Frédéric ROSE